



efficace et fiable

## Préface des fiches de données de sécurité

Date d'émission 25.03.2010  
remplace toutes les versions précédentes

---

|                            |                  |
|----------------------------|------------------|
| Dénomination commerciale : | <b>FOXTRIL P</b> |
| <b>Design Code</b>         | <b>A9225A</b>    |
| <b>AGI Code</b>            | <b>106268</b>    |

---

|                           |   |
|---------------------------|---|
| <b>MSDS: Version/Date</b> | Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006,<br>Révisé le: 24.09.2009, Date de PDF: 11.03.2010 |
|---------------------------|---|

---

|                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| <b>Fournisseur</b>                | Maag Agro, Syngenta Agro AG<br>CH-8157 Dielsdorf<br>Suisse<br>Téléphone siège social +41 44 855 88 11<br>Télécopie siège social +41 44 855 87 13<br>Téléphone (heures de bureau) +41 44 855 88 11 |
| <b>Information sur le produit</b> |   |

|                         |   |
|-------------------------|---|
| <b>Numéro d'urgence</b> | 145 ou 044/ 251 51 51 Centre d'information toxicologique en cas d'intoxications, 0044 1484 538 444 (Syngenta, anglais) 0033 611 073 281 (SGS, français) pour d'autres cas d'urgence |
|-------------------------|---|

|                   |  |
|-------------------|--|
| <b>Producteur</b> | Feinchemie Schwebda GmbH<br>Strassburgerstr. 5<br>D – 37269 Eschwege |
|-------------------|--|

|   |  |
|---|--|
| <b>Directive des classifications complémentaires pour la Suisse</b> | S23 Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols [terme(s) approprié(s) à indiquer par le fabricant]. |
|   | S35 Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.        |
|   | S46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.    |
|   | SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage  |



F CH

1 / 7

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
Révisé le: 24.09.2009 Remplace la version du: 23.08.2005 Date de PDF: 11.03.2010  
FOXTRIL P

## Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

### 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

#### Identification de la substance ou de la préparation

#### FOXTRIL P

**300 g/l Bifénox CAS 42576-02-3**

**92 g/l Ioxynil CAS 1689-83-4**

**260 g/l Mecoprop P Salz CAS 16484-77-8**

#### Identification de la société/entreprise

Feinchemie Schwebda GmbH, Edmund-Rumpler-Str. 6, D-51149 Köln  
Téléphone ++49 (0) 2203/5039-000, Télécopieur ++49 (0) 2203/5039-111

Le courriel de la personne compétente: info@chemical-check.de, k.schnurbusch@chemical-check.de

#### Numéro de téléphone d'appel d'urgence

#### Service d'information pour les symptômes d'intoxication:

ORFILA (France) +33 (0)1.45.42.59.59

Tel.: ---

#### Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

Tél. +49 (0) 700 / 24 112 112 (FCS)

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### Pour l'homme

Voir point 11 et 15.

La préparation est classée comme dangereuse au sens de la directive 1999/45/CE.

Irritation des yeux

Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

Inhalation:

Le produit a des effets nocifs.

Ingestion:

Le produit a des effets nocifs.

#### Pour l'environnement

Voir point 12.

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

### 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Formulation:

Suspension concentrée

| Désignation chimique |                                |               |                |
|----------------------|--------------------------------|---------------|----------------|
| Quantité en %        | Symboles                       | Les phrases R | EINECS, ELINCS |
|                      | Numéro d'enregistrement (ECHA) |               |                |
| Bifénox              |                                |               |                |
| 12,5 -< 25           | N                              | 50-53         | 255-894-7      |
|                      |                                |               |                |
| Désignation chimique |                                |               |                |
| Quantité en %        | Symboles                       | Les phrases R | EINECS, ELINCS |
|                      | Numéro d'enregistrement (ECHA) |               |                |



F CH

2 / 7

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
Révisé le: 24.09.2009 Remplace la version du: 23.08.2005 Date de PDF: 11.03.2010  
FOXTRIL P

|               |           |  |           |
|---------------|-----------|--|-----------|
| Ioxynil (ISO) |           |  |           |
| 5 -< 10       | T/Xn/Xi/N | 21-23/25-36-48/22-63(Repr.Cat.3)-50-53 | 216-881-1 |
|               |           |  |           |

| Désignation chimique |                                |               |                |
|----------------------|--------------------------------|---------------|----------------|
| Quantité en %        | Symboles                       | Les phrases R | EINECS, ELINCS |
|                      | Numéro d'enregistrement (ECHA) |               |                |

|   |    |       |  |
|---|----|-------|--|
| Alkyle sulfonate de naphtaline/polymère de formaldéhyde |    |       |  |
| 1 - 5   | Xi | 36/38 |  |
|   |    |       |  |

| Désignation chimique |                                |               |                |
|----------------------|--------------------------------|---------------|----------------|
| Quantité en %        | Symboles                       | Les phrases R | EINECS, ELINCS |
|                      | Numéro d'enregistrement (ECHA) |               |                |

|                        |         |             |  |
|------------------------|---------|-------------|--|
| Mecoprop-P et ses sels |         |             |  |
| > 25                   | Xn/Xi/N | 22-41-51-53 |  |
|                        |         |             |  |

Texte intégral des phrases R / H(GHS/CLP) en toutes lettres, voir rubrique 16.

#### 4. PREMIERS SECOURS

##### 4.1 Inhalation

Eloigner la victime de la zone dangereuse.  
Transporter la victime à l'air frais, consulter immédiatement le médecin.

##### 4.2 Contact avec la peau

Laver abondamment à l'eau et ôter immédiatement les vêtements contaminés et éclaboussés. En cas d'irritation de la peau (rougeur, etc.) consulter le médecin.

##### 4.3 Contact avec les yeux

Rincer abondamment à l'eau pendant quelques minutes, consulter immédiatement le médecin. Préparer la fiche des données.

##### 4.4 Ingestion

Consulter immédiatement le médecin  
avoir la fiche de données sur soi.

##### 4.5 Moyens spéciaux nécessaires pour les premiers secours

n.e.

#### 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

##### 5.1 Moyen d'extinction approprié

Jet d'eau pulvérisé/mousse/CO2/poudre d'extension

##### 5.2 Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

n.d.

##### 5.3 Danger particulier résultant de l'exposition à la substance / préparation en tant que telle, aux produits de la combustion, aux gaz produits

En cas d'incendie peuvent se former:

Gaz toxiques  
Oxydes de carbone  
Oxydes d'azote  
Chlorure d'hydrogène

##### 5.4 Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu.

Appareils respiratoires autonomes.  
Selon l'étendue de l'incendie  
Le cas échéant vêtement de protection complet

##### 5.5 Autres indications

Éliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.



F CH

3 / 7

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
Révisé le: 24.09.2009 Remplace la version du: 23.08.2005 Date de PDF: 11.03.2010  
FOXTRIL P

## 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Voir rubrique 13, ainsi que l'équipement de protection individuelle, voir rubrique 8.

### 6.1 Les précautions individuelles

Assurer une ventilation suffisante.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux ainsi que l'inhalation.

### 6.2 Les précautions pour la protection de l'environnement

En cas de fuite importante, colmater.

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Éviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

En cas de contamination accidentelle des égouts, informer les autorités compétentes.

### 6.3 Les méthodes de nettoyage

Recueillir avec des liants pour liquides (p. ex.: liant universel) et éliminer selon le point 13.

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 Manipulation

#### Informations pour une manipulation sans danger:

Voir point 6.1

Veiller à effectuer une ventilation et une évacuation de l'air suffisantes.

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi.

### 7.2 Stockage

#### Exigences relatives aux entrepôts et récipients:

Respecter les prescriptions de séparation (d'isolation).

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.

#### Conditions de stockage particulières:

Voir point 10

Conserver à l'abri du gel.

Conserver hors de la portée de personnes non autorisées.

## 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Valeurs limites d'exposition

---

### 8.2 Contrôle de l'exposition

#### 8.2.1 Contrôle de l'exposition professionnelle

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Protection respiratoire:

En cas de formation de vapeur, emploi d'appareil respiratoire protecteur approprié.

Protection des mains:

Crème protectrice pour les mains recommandée.

Gants protecteurs résistant aux produits chimiques (EN 374).

Protection des yeux:

Lunettes protectrices hermétiques (EN 166), avec protections latérales, en cas de danger de projections.



F CH

4 / 7

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
Révisé le: 24.09.2009 Remplace la version du: 23.08.2005 Date de PDF: 11.03.2010  
FOXTRIL P

Protection de la peau: Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues)

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué. Dans les préparations, la sélection a été effectuée de bonne foi, en tenant compte des informations relatives aux composants.

La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.

La résistance du matériau utilisé pour les gants n'est pas prévisible, il convient donc de faire un test avant leur utilisation. Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

### 8.2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

n.d.

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations générales

Etat physique: Liquide  
Couleur: Brun, Beige  
Odeur: Inodore

### 9.2. Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

Valeur pH 1%: 6,7 - 6,9  
Point/intervalle d'ébullition (en°C): n.d.  
Point/intervalle de fusion (en°C): n.a.  
Point d'éclair (en°C): n.e.  
Auto-inflammabilité: 490°C 92/69/EEC, A 15  
Propriétés comburantes: Non  
Limite inférieure d'explosibilité: n.e.  
Limite supérieure d'explosibilité: n.e.  
Densité (g/ml): 1,31  
Hydrosolubilité: Dispersion  
Coefficient de partage (n-octanol/eau): n.e.  
Viscosité: 141 - 1068mPas METVISCO (equivalent to OECD guideline n° 114)

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### Conditions à éviter

Voir point 7

Peu probable en cas de stockage et de manipulation appropriés (stable).

Conserver à l'abri du gel.

### Matières à éviter

Voir aussi point 7.

Éviter tout contact avec d'autres produits chimiques.

Éviter tout contact avec des agents d'oxydation forts.

### Produits de décomposition dangereux

Voir point 5.3

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### Toxicité aiguë et effets immédiats

Ingestion, LD50 Rat oral (mg/kg): 770 mg/kg OECD 401  
Inhalation, LC50 Rat inhalation (mg/l/4h): k.D.v.  
Contact avec la peau, LD50 Rat dermal (mg/kg): > 2010 mg/kg OECD 402  
Lapin  
Non irritant  
OECD 404  
Contact avec les yeux: OECD 405, Irritant



F CH

5 / 7

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
Révisé le: 24.09.2009 Remplace la version du: 23.08.2005 Date de PDF: 11.03.2010  
FOXTRIL P

### Effets retardés et chroniques

|                                      |         |
|--------------------------------------|---------|
| Sensibilisation:                     | n.e.    |
| Effets cancérogènes:                 | n.e.    |
| Effets mutagènes:                    | n.e.    |
| Effets toxique pour la reproduction: | Cat. 3* |
| Effets narcotiques:                  | n.e.    |

### Autres indications

Classification sur la base d'analyses toxicologiques.

\*:

Classification selon la procédure de calcul.

## 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

|  |      |
|--|------|
| Persistence et dégradabilité:  | n.d. |
| Comportement dans les installations de traitement d'eaux usées:  | n.d. |
| Toxicité aquatique:  |      |
| Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |      |
| Toxicité pour les poissons:  |      |
| Onchorhynchus mykiss 0,67 mg/l/96h *   |      |
| Onchorhynchus mykiss LC50 8,5 mg/l/96h **  |      |
| Toxicité pour les daphnies:  |      |
| Daphnia magna LC50 0,66 mg/l/48h *   |      |
| Daphnia magna LC50 3,9 mg/l/48h **   |      |
| Ecotoxicité:   | n.d. |
| Mobilité:  | n.d. |
| Accumulation:  | n.d. |
| Résultats de l'évaluation PBT  |      |
| n.d.   |      |
| Autres effets nocifs:  | n.d. |

## 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1 Pour la substance / préparation / résidus

VVS-No.:

3241 65

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2001/118/CE, 2001/119/CE, 2001/573/CE)

02 01 08 déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

07 04 01 eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses

20 01 19 pesticides

Recommandation:

Respecter les prescriptions administratives locales

Par exemple, installation d'incinération appropriée.

Par exemple, déposer dans une décharge appropriée.

### 13.2 concernant les emballages contaminés

Voir point 13.1

Respecter les prescriptions administratives locales

Les emballages non contaminés ne peuvent pas être réutilisés.

Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance.

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### Informations générales

Numéro NU: 3082

Transport routier / transport ferroviaire (ADR/RID)

Classe/groupe d'emballage: 9/III

UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (BIFENOX, IOXYNIL)





F CH

6 / 7

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
Révisé le: 24.09.2009 Remplace la version du: 23.08.2005 Date de PDF: 11.03.2010  
FOXTRIL P

Code de classification: M6  
LQ: 7  
Codes de restriction en tunnels: E

### Transport par navire de mer

IMDG-Code: 9/III (classe/groupe d'emballage)  
EmS: F-A, S-F  
Polluant marin (Marine Pollutant): Oui  
ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (BIFENOX, IOXYNIL)



### Transport aérien

IATA: 9-/III (classe/danger secondaire/groupe d'emballage)  
Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (BIFENOX, IOXYNIL)



### Indications supplémentaires:

Le numéro d'identification du danger ainsi que la codification de l'emballage sont disponibles sur demande

## 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### Marquage selon le règlement sur les substances dangereuses incl. les directives de la CE (67/548/CEE et 1999/45/CE)



Symboles: N/Xn

Indications de danger: Dangereux pour l'environnement

Nocif

Les phrases R:

20/22 Nocif par inhalation et par ingestion.

36 Irritant pour les yeux.

50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

63 Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

Les phrases S:

(2) Conserver hors de la portée des enfants.

13 Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

36/37 Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

23 Ne pas respirer les gaz/vapeurs/aérosols.

29/35 Ne pas jeter les résidus à l'égout; ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.

57 Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Suppléments:

Bifénox

23%

Mecoprop-P et ses sels

20%

Ioxynil (ISO)

7%

Respecter les limitations: Oui

Règlement (CE) n° 1907/2006, annexe XVII.

Observer la loi relative à la protection de la femme enceinte (prescription allemande).

Observer la loi sur la protection des jeunes travailleurs (prescription allemande).

VME/VLE / VBT:

Voir point 8.

VME/VLE / VBT:

Voir point 8.

Respecter l'ordonnance sur les produits chimiques, OChim.

Respecter l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim.

Respecter l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair).

Respecter l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM).

## 16. AUTRES DONNÉES

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré

Classe de stockage de la VCI (règlement d'Allemand): 12

Points révisés: 14



F CH

7 / 7

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
Révisé le: 24.09.2009 Remplace la version du: 23.08.2005 Date de PDF: 11.03.2010  
FOXTRIL P

Les phrases suivantes représentent les phrases R en toutes lettres / H en toutes lettres (GHS/CLP) des ingrédients (cités sous le numéro 3).

50 Très toxique pour les organismes aquatiques.

53 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

21 Nocif par contact avec la peau.

23/25 Toxique par inhalation et par ingestion.

36 Irritant pour les yeux.

48/22 Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.

63 Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

36/38 Irritant pour les yeux et la peau.

22 Nocif en cas d'ingestion.

41 Risque de lésions oculaires graves.

51 Toxique pour les organismes aquatiques.

#### Légendes:

n.a. = n'est pas applicable / n.v., k.D.v. = n.d. = n'est pas disponible / n.g. = n.e. = n'est pas examiné

VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition (France) / VLE = Valeurs limites d'exposition à court terme (France)

TLV-ACGIH = Threshold Limit Value of the American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Etats-Unis) / AGW =

"Arbeitsplatzgrenzwert" (Allemagne)

IBE = Indicateurs biologiques d'exposition (France) / ACGIH-BE1 = Biological Exposure Indices of the ACGIH (Etats-Unis) / BGW =

"Biologischer Grenzwert" (Allemagne)

VbF = Règlement sur les liquides combustibles (Autriche)

WGK = Cat. du danger pour l'eau (Allemagne) - WGK 3 = Comporte un danger élevé, WGK 2 = Comporte un danger, WGK 1 =

Comporte un faible danger pour l'eau. VwVwS = Consignes administratives pour les substances présentant un danger pour l'eau

(Allemagne)

VOC = Volatile organic compounds (composants org. volatils (COV)) / AOX = composés halogénés org. adsorbables

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles

ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles.

Toute responsabilité est exclue.